



## Rapport du Président

Séance publique du  
vendredi 28 août 2020

**12<sup>ème</sup> Commission**

N° *CD-2020-5-12-11*

**Service instructeur**

Direction d'Appuis Juridique et Documentaire

**Service consulté**

### MOYENS MIS A DISPOSITION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

Résumé : Le présent rapport a pour objet de compléter la délibération du 16 avril 2015 relative aux moyens mis à disposition des conseillers départementaux.

Par délibération n°CG-2015-4-1-9 du 16 avril 2015, le Conseil départemental a défini les moyens mis à disposition des conseillers départementaux destinés à favoriser l'exercice de leur mandat.

En particulier, les moyens suivants étaient mis à disposition des élus :

- au Président, un véhicule de service avec chauffeur pour l'exercice de son mandat,
- aux trois premiers Vice-Présidents, dans l'ordre de nomination, et au Vice-Président en charge de la Commission Routes, Voirie et Infrastructures sur leur demande, un véhicule de service pour l'exercice de leur mission,
- aux Conseillers départementaux, sur demande expresse adressée au Président, un véhicule de service pour les représentations officielles du Département ou du Président, ou pour l'exercice d'un mandat spécial.

Il est proposé d'autoriser :

- le Président, à bénéficier d'un véhicule de service avec chauffeur pour l'exercice de son mandat,
- les quatre premiers Vice-Présidents, dans l'ordre des nominations, et le Vice-Président en charge de la Commission Routes, Voirie et Infrastructures, sur leur demande, à bénéficier d'un véhicule de service pour l'exercice de leur mission,

- les quatre premiers Vice-Présidents, dans l'ordre des nominations, sur demande expresse adressée au Président du Conseil départemental, à bénéficier ponctuellement des services d'un chauffeur pour les représentations officielles du Département ou du Président, ou pour l'exercice d'un mandat spécial,
- les Conseillers départementaux, sur demande expresse adressée au Président, à bénéficier ponctuellement d'un véhicule de service pour les représentations officielles du Département ou du Président, ou pour l'exercice d'un mandat spécial.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Rémy WITH  
1er Vice-Président du Conseil départemental